

94.026

**GPK-NR/SR.
Abklärungen im Jahre 1993.
Bericht
CdG-CN/CE.
Questions examinées en 1993.
Rapport**

Bericht der Geschäftsprüfungskommissionen vom 12. April 1994 (BBl II 1316)
Rapport des Commissions de gestion du 12 avril 1994 (FF II 1317)

Beschluss des Nationalrates vom 1. Juni 1994
Décision du Conseil national du 1er juin 1994

Antrag der Kommission
Kenntnisnahme vom Bericht
Proposition de la commission
Prendre acte du rapport

Bühler Robert (R, LU), Berichterstatter: Ich habe bei meinen Ausführungen zum Eintreten festgehalten, dass wir keine zusätzlichen Bemerkungen zu diesem Bericht haben und dass ich Sie bitte, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Angenommen – Adopté

94.017

**Geschäftsbericht des Bundesrates,
des Bundesgerichtes
und des Eidgenössischen
Versicherungsgerichtes 1993
Gestion du Conseil fédéral,
du Tribunal fédéral
et du Tribunal fédéral
des assurances 1993**

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 509 hiervor – Voir page 509 ci-devant

Bundeskanzlei – Chancellerie fédérale

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates
Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse gemäss der Beilage zum Bericht

Antrag der Kommission
Das Postulat 90.692 nicht abschreiben

Proposition du Conseil fédéral
Classer les interventions parlementaires selon l'annexe du rapport

Proposition de la commission
Ne pas classer le postulat 90.692

Schiesser Fritz (R, GL), Berichterstatter: Wir haben bei unserer Prüfungstätigkeit in der Bundeskanzlei keinerlei Punkte festgestellt, die wir im Plenum zur Sprache bringen müssten.

Es geht lediglich darum, dass die Kommission entgegen den Ausführungen des Herrn Bundespräsidenten – wahrscheinlich wird Herr Bundeskanzler Couchepin das nochmals wiederholen – das Postulat «Leitbild Schweiz» nicht abschreiben möchte. Wir betrachten dieses Postulat nicht in allen Punkten als erfüllt. Es ist zuzugeben, dass von seiten des Bundesrates und des Parlaments einiges in Bewegung gesetzt worden ist, aber ein «Leitbild Schweiz» als Orientierung für den zukünftigen Weg unseres Landes haben wir nicht. Daran möchten wir festhalten.

Ich beantrage Ihnen, dieses Postulat nicht oder mindestens noch nicht abzuschreiben.

Couchepin François, chancelier de la Confédération: Malheureusement, je dois confirmer ce que vient de vous dire M. le président de la Confédération: le Conseil fédéral propose de classer le postulat Rhinow. Il estime que ce «Leitbild», qui est présenté par M. Rhinow comme devant permettre au Conseil fédéral de dire au peuple suisse comment il pense lui-même – le Conseil fédéral – que la Suisse devrait être, constitue un document qui n'apporte finalement pas grand-chose et dont le but est déjà réalisé par les expertises faites, notamment celles qu'évoquait tout à l'heure M. le président de la Confédération. Le Conseil fédéral estime pour sa part qu'une recherche de nature prospective a déjà été faite dans le cadre de ce rapport «La Suisse de demain», qu'une telle image donnée par le Conseil fédéral ne constituerait pas un acte de conduite comme cela était souhaité, mais s'approcherait dangereusement d'une sorte de carcan, d'une vision contraignante qui ne serait pas de nature à créer le dialogue souhaité.

Enfin, et ça me paraît très important, cette vue, cette image figée que souhaite, que demande le postulat Rhinow, c'est finalement quelque chose qui n'est pas adapté ou adaptable à notre système politique. En effet, notre système de concordance, le droit d'initiative, le droit de référendum rendent un tel tableau parfaitement inutile, parce que peu importe, au fond, l'image que le Conseil fédéral peut bien se faire de la Suisse; c'est finalement le Parlement et le peuple qui font la Suisse avant le Conseil fédéral. Par conséquent, ce qu'il en pense n'intéresse pas véritablement. D'ailleurs, la preuve en a été donnée par l'étude: «La Suisse de demain». Cela n'a pas entraîné le développement que l'on souhaitait.

En revanche, le Conseil fédéral l'a fait et continue à le faire: il montre des directions, dans le cadre de rapports ponctuels, de rapports spécifiques, et ces rapports-là entraînent un dialogue de société tel que souhaité. Les Grandes lignes de la politique gouvernementale, tous les quatre ans, le rapport de gestion du Conseil fédéral, notamment sa première partie, et un certain nombre d'autres rapports plus spécifiques, tels que le rapport sur la politique étrangère, le rapport sur les relations Nord-Sud, le rapport sur la neutralité, le rapport d'experts qui vous a été remis avec le message concernant la réforme du gouvernement montrant pourquoi le Conseil fédéral estimait ne pas devoir vous proposer de passer à un système de régime parlementaire, tout cela constitue des actes dynamiques, tandis qu'un «Leitbild», c'est un acte qui est totalement figé, c'est une photographie d'un certain moment. Il a été fait et il n'y a pas de raison de recommencer cet exercice. Le Conseil fédéral a donc opté pour des solutions dynamiques. Il le dit encore à l'article 3 du projet de loi sur l'organisation du gouvernement, dans lequel il a accepté comme une des tâches permanentes du gouvernement de développer des solutions prospectives au cours de son activité.

Autrement dit, le Conseil fédéral estime que l'élaboration d'une sorte de «Petit livre rouge et blanc» de la Suisse n'apporterait pas grand-chose au débat politique. Ce qu'il faut faire, c'est des documents dynamiques, des documents qui soient de nature véritablement à ouvrir le débat. Le «Leitbild» suisse s'appelait «La Suisse de demain», il a été fait, et c'est la raison pour laquelle, avec insistance, je vous demande de ne pas nous obliger à recommencer cet exercice figé, cet exercice qui n'a pas de vie, pour faire quelque chose de dynamique, comme nous vous le proposons.

Je vous invite donc à classer le postulat Rhinow.

GPK-NR/SR. Abklärungen im Jahre 1993. Bericht

CdG-CN/CE. Questions examinées en 1993. Rapport

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.026
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.06.1994 - 17:15
Date	
Data	
Seite	513-513
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 312

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.